

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2022-040/PR/MVUH portant approbation du Budget Prévisionnel 2022 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

n° 2022-040/PR/MVUH

Ministère  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE L'URBANISME ET DE  
L'HABITAT

Date de publication  
25 janvier 2022

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro  
31 janvier 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution en date de 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06 du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

**VU**La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

**VU**La Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

**VU**Le Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU**Le Décret n°2018-381/PRE du 20 Décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Délibération n°01/21/ARULOS du mardi 23 novembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel 2022 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

SUR Proposition de la Ministre de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Décembre 2021.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le budget prévisionnel 2022 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social s'établit comme suit

---

– En produits :.....	2 830 135 824 Fdj * Produits d'exploitation	
:.....	2 830 135 824 Fdj – En charge :.....	1
007 298 134 Fdj * Charges de fonctionnement :.....	1 007 298 134 Fdj * DAP	
:.....	48 686 960 Fdj – Investissements prévisionnels :.....	1
129 654 396 Fdj * Investissement hors projet :.....	26 000 000 Fdj * Investissement projet	
:.....	1 103 654 396 Fdj – Soit un résultat net bénéficiaire :.....	644 496 334 Fdj –
Investissements prévisionnels des projets-Bailleurs :.....	13 919 612 922 Fdj	

**Article 2**

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**